

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

24 octobre 2008

LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2009 - (n° 1157)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 186

présenté par

Mme Girardin, M. Charasse, Mme Orliac, Mme Berthelot, M. Giacobbi,  
M. Giraud, M. Likuvalu, Mme Jeanny Marc, Mme Pinel, Mme Robin-Rodrigo et Mme Taubira

-----  
**ARTICLE 18**

I. – Après l'alinéa 27, insérer l'alinéa suivant :

« Les dispositions du présent article sont applicables à Saint-Pierre-et-Miquelon. »

II. – Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« La perte de recettes pour les organismes de sécurité sociale est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle aux droits visés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement de précision.

En effet, sans cet amendement, l'organisation particulière de la sécurité sociale dans la collectivité territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon aurait pour conséquence que les exonérations de charges sociales prévus à cet article n'y seraient pas applicables, alors même que les primes le seraient.